

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/142 DU 11 MAI 2021 PORTANT
NOMINATION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/140 du 01 mai 2021 portant Destitution du Ministre du Commerce, du Transport ,de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Premier Ministre, en consultation avec le Vice-Président ;

DECRETE :

Article 1 :Est Nommée Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme :

Madame Capitoline NIYONIZIGIYE.

Oil *PA*

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 11 mai 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.